

## Comités de mentorat

Le département d'histoire ayant le souci de la réussite de ses étudiants et étudiantes, une directive en matière de formation de comités de mentorat a été adoptée en 2020. Des études ont, en effet, démontré que les comités de mentorat sont susceptibles de créer un environnement intellectuel, scientifique et créatif, riche, diversifié et structuré et qu'un tel environnement est un gage de réussite.

L'encadrement aux cycles supérieurs reposant sur une organisation collective et étant une responsabilité partagée, ces comités, formés en début de parcours à la maîtrise, sont composés de l'étudiant ou de l'étudiante, du directeur ou de la directrice, du lecteur ou de la lectrice, de même que du ou de la responsable de la maîtrise et du doctorat ou (dans le cas où il ou elle est directeur/directrice ou lecteur/lectrice) du directeur ou de la directrice du département, à moins qu'il ou elle est directeur/directrice ou lecteur/lectrice, dans quel cas un ou une autre professeure est sollicitée pour compléter le comité de mentorat.

À quoi servent concrètement ces comités? Le comité de mentorat a la responsabilité de voir à ce que soit discutée par les parties l'« [Entente relative à l'encadrement aux cycles supérieurs](#) » disponible sur le site Web du département d'histoire. L'horaire des [Ateliers de recherche et de rédaction](#) a été adapté de façon à prévoir un moment où la personne étudiante peut discuter de ses problèmes personnels avec les autres membres du comité à huis clos entre deux présentations. Dans le cas où le mémoire n'est pas déposé après deux ans, le comité de mentorat se réunit rapidement pour discuter des mesures à prendre pour s'assurer de la réussite de la personne étudiante. Le comité de mentorat peut à tout moment être réuni à la demande de la personne étudiante ou de la directrice ou directeur de mémoire.